

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

Ordonnance déterminant la modification à la signalisation concernant le stationnement sur rue réservé aux véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphe 8^o)

À la séance ordinaire du 3 juillet 2018, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Berri, entre la rue Gilford et la rue Bienville, comme suit :

- installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est de la rue Berri, à partir de 69,3 mètres au sud de la rue Gilford.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Saint-Denis, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est, comme suit :

- retirer les espaces de stationnement tarifés PH287 et PH288 situés sur le côté ouest de la rue de Saint-Denis, immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;
- installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11,5 mètres sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, à partir de 16 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Est.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Saint-Hubert, entre la rue Rachel Est et l'avenue Duluth Est, comme suit :

- retirer les espaces de stationnement tarifés PD248 et PD249 situés sur le côté est de la rue Saint-Hubert, immédiatement au sud de la rue Rachel Est;
- installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11,5 mètres sur le côté est de la rue Saint-Hubert, à partir de 10,3 mètres au sud de la rue Rachel Est;
- déplacer de 1 mètre vers le nord l'arrêt interdit situé sur le côté est de la rue Saint-Hubert, à partir de 11 mètres au sud de la rue Rachel Est.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue St-Dominique, entre la ruelle Lesage et la rue Saint-Viateur Est, comme suit :

- réduire de 15 mètres la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR-secteur 42) entre 9 h et 23 h située sur le côté ouest de la rue Saint-Dominique, à partir de 11,5 mètres au nord de la rue Saint-Viateur Est;
- retirer les espaces de stationnement tarifés PN336 et PN337 situés sur le côté ouest de la rue Saint-Dominique, au nord de la rue Saint-Viateur Est;
- agrandir de 11,5 mètres la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR-secteur 42) entre 9 h et 23 h située sur le côté ouest de la rue Saint-Dominique, à partir de 40,5 mètres au nord de la rue Saint-Viateur Est;

- installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12,5 mètres sur le côté ouest de la rue Saint-Dominique, à partir de 13 mètres au Nord de la rue Saint-Viateur Est.

De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue Laval, entre la rue Napoléon et la rue Roy Est, comme suit :

- installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de l'avenue Laval, à partir de 29,4 mètres au nord de la rue Roy Est;
- agrandir de 4 mètres la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR-secteur 01) entre 9h - 23h située sur le côté ouest de l'avenue Laval, à partir de 25,4 mètres au nord de la rue Roy Est.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Prince-Arthur Ouest, entre la University et l'avenue Lorne, comme suit :

- réduire de 12 mètre la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR-secteur 13) entre 9h - 23h située sur le côté sud de la rue Prince-Arthur Ouest, à partir de 20,8 mètres à l'est de la rue University;
- agrandir de 11,5 mètres la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR-secteur 13) entre 9h - 23h située sur le côté sud de la rue Prince-Arthur Ouest, à partir de 45,8 mètres à l'est de la rue University;
- installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté sud de la rue Prince-Arthur Ouest, à partir de 20,8 mètres à l'est de la rue University.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Masson entre la rue Bordeaux et l'avenue De Lorimier, comme suit :

- installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Masson, à partir de 19 mètres à l'est de l'avenue De Lorimier.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

Claude Groulx

Luc Ferrandez